

# Conseil municipal du 06 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 06 mars à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Isabelle DUGELET, maire.

**Présents :** DUGELET Isabelle, VAGINAY Laurent, VERMOREL Michaël, CHARLES Ghislain, NARBOUX Stéphanie, DELETRE Joffrey, DESPORTE Julien, MONCORGÉ Philippe, POINAS Clarisse,

**Absents excusés:** POLLOCE Florent, FERAILLE Marcel, COMTE Coralie, MAGUET Natacha,

**Pouvoirs:** POLLOCE Florent à VAGINAY Laurent,  
FERAILLE Marcel à DESPORTE Julien,  
COMTE Coralie à NARBOUX Stéphanie,  
MAGUET Natacha à CHARLES Ghislain,

Secrétaire de séance : CHARLES Ghislain,

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour, Loi Aper, loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables.

## I. Budget

### Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2023,

Isabelle DUGELET, maire donne lecture des comptes administratifs 2023. Ces derniers présentent les mêmes mouvements que ceux constatés aux comptes gestion, et s'établissent comme suit :

#### 👉 BUDGET COMMUNAL

##### Section de Fonctionnement

Dépenses : 490 110, 01 €

Recettes : 688 394, 18 €

Excédent de clôture 2023 : 198 284,17 €

##### Section d'Investissement

Dépenses : 429 618, 76 €

RAR = 638 703,09 €

Recettes : 276 611, 10 €

RAR = 617 288, 03 €

Solde d'exécution 2023 : 89 697.38€

#### 👉 BUDGET ASSAINISSEMENT

##### Section d'exploitation

Dépenses : 28 135,60 €

Recettes : 53 145,55 €

Solde 2023 = 29 729.17€

##### Section d'Investissement

Dépenses : 12 312,41 €

RAR = 00 €

Recettes : 27 522,00 €

RAR = 00 €

Solde 2023 : 70 342,30 €

Hors de la présence de Mme DUGELET, Maire, et sous la présidence de Laurent VAGINAY, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés les comptes administratifs ainsi que les comptes de gestion de l'année 2023 comme indiqué ci-dessus.

## Affectation des résultats

Après avoir approuvé les comptes administratifs et les comptes de gestion 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide l'affectation des résultats comme suit :

### BUDGET COMMUNAL :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	198 284,17 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	198 284,17 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	15 320,44 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-21 415,06 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -6 094,62 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 198 284,17 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	106 094,62 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	92 189,55 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

### BUDGET ASSAINISSEMENT :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<u>a. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	25 009,95 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00 €
<u>c. Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	4 719,22 €
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	29 729,17 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	70 342,30 €
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0,00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	0,00 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	29 729,17 €
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00 €
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	0,00 €
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	29 729,17 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

En complément du point budget 2023, Madame le Maire expose au conseil que depuis la délibération n°20/2023 en date du 05 avril 2023, les taux sont les suivants :

- **Taxe d'habitation = 9,05 %**
- **Foncier bâti = 31,98 %**
- **Foncier non bâti = 28,69 %**

Elle explique qu'il est possible désormais, après un gel de quelques années d'appliquer une majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, sous certaines conditions et sans augmenter les taux de TFB ou TFNB.

Il est donc proposé au conseil municipal, le taux suivant de taxe d'habitation :

- **Taxe d'habitation = 9,70 %**

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés valide le nouveau taux de la taxe d'habitation de 9.7 % pour les résidences secondaires,**

## **II. Organisation de la semaine scolaire sur 4 jours**

Madame le Maire rappelle au conseil que, par délibération n°31/2021 en date du 26 janvier 2021, le conseil municipal avait demandé une dérogation relative à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours, car la règle est de 4.5 jours.

Conformément aux dispositions de l'article D. 521-10 et suivants du code de l'éducation « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter que sur une durée supérieure à trois ans ».

Cette échéance arrivant à terme, le renouvellement de cette dérogation doit être réalisé.

Cette organisation sur 4 jours a été approuvée de nouveau lors du conseil d'école en date du 05 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**- approuve l'organisation du temps scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024 selon les horaires suivants :**

**Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h20 à 11h30 et de 13h20 à 16h30**

**- demande un renouvellement pour trois ans de la dérogation relative à l'organisation de la semaine d'école,**

### **Conseil d'école du 05 mars 2024**

Isabelle Dugelet évoque le conseil d'école qui a eu lieu cette semaine.

L'effectif de la prochaine rentrée devrait être de 90 enfants ce qui est plutôt positif étant donné le fait que cette année 18 CM rentrent au collège.

### III. Loi Aper, loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables,

Isabelle Dugelet explique au conseil que la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, du 10 mars 2023 demande aux communes d'identifier sur leurs territoires des zones d'accélération (ZAER). L'objectif est de favoriser et dynamiser le développement des énergies renouvelables sur le territoire national. Ceci s'inscrit dans une logique de contribution à l'effort national de production d'énergie renouvelable et requiert l'implication de tous les territoires.

Il est nécessaire que chaque commune délibère sur la création éventuelle de ces ZAER. Ces dernières seront identifiées dans un portail cartographique dédié.

Elles permettront d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation systématique. Chaque projet devra respecter les dispositions réglementaires applicables et, une instruction sera faite au cas par cas.

Madame le Maire rappelle que ces zones témoignent d'une volonté politique communale d'implanter des énergies renouvelables sur une partie du territoire. Le foncier privé, comme le foncier public est ainsi concerné. A l'issue de réunions de travail, les ZAEnR définies sont :

. pour le solaire (photovoltaïque et thermique) l'ensemble des toitures des constructions de la commune,

. une ombrière photovoltaïque sur la parcelle section C n°823, Etang du Château en couverture de la zone de pétanque pour 500m<sup>2</sup> environ.

. des ombrières photovoltaïques sur les parking de l'école (domaine public) et de la digue du Château (section C n°40).

Le zonage défini par la commune ne constitue en aucun cas une obligation de réaliser des projets EnR sur ces zones.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- VALIDE les zones d'accélération identifiées pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) décrites ci-dessus.
- CHARGE Madame le maire de notifier la présente délibération au réfèrent préfectoral de la Loire,
- CHARGE Madame le maire d'afficher la délibération pour information des habitants.

### IV. Divers

#### 1. Aménagement du site Lardet

Isabelle Dugelet évoque l'avancement du chantier. Les délais sont respectés mais il faut cependant rester vigilant afin que le planning soit respecté.

Il est à noter la présence d'un camion Optical Center le lundi 18 mars sur la place de l'église.

**Fin du conseil municipal à 22h30**

**Prochain conseil vendredi 05 avril 2024, 20h30**